



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

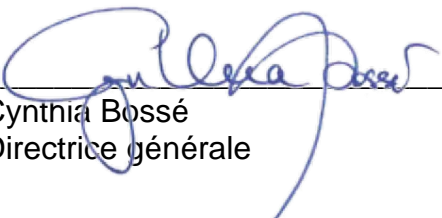
La Municipalité Régionale de comté (MRC) de la Vallée-du-Richelieu a adopté en date du 3 mai 2022 le règlement 2022-02 : **Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;**

Le présent Code poursuit les buts suivants:

- prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité;
- assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics
- identifier, prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts;
- assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 5 mai 2022

  
Cynthia Bossé  
Directrice générale